

MOTION
des députés Laura Kronig (suppl), ADG (SPO-PS-VERTS-PCS) et Gilbert Truffer
(suppl.), ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), concernant les décharges cantonales
(13.06.2012) 5.207

La loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE) doit être adaptée afin de transférer au canton la compétence de créer, d'organiser et de coordonner les décharges. Celui-ci veille à ce que suffisamment de décharges pour déchets de chantier soient mises à disposition dans les trois parties du canton. La construction, l'exploitation et l'entretien de ces décharges sont mis au concours et réglementés à l'aide de contrats de prestations.

Les avantages sont évidents:

aujourd'hui, les entreprises de construction se plaignent que le propriétaire de la décharge, fort de sa position de monopole, puisse leur dicter ses prix. La réglementation des décharges à l'aide de contrats de prestations permettra d'assurer que les prix soient raisonnables et uniformes sur l'ensemble du territoire cantonal.

En outre, chacune des trois parties du canton disposera d'un nombre suffisant de décharges, garantissant des trajets plus courts et raisonnables des déchets. Les entreprises ne devront plus, comme c'était le cas avant l'ouverture de la décharge de Ried-Brig par exemple, transporter leurs déchets de chantier de Zermatt jusque dans le Bas-Valais.

L'organisation des décharges par le canton simplifie en outre les tâches de surveillance et de contrôle de l'Etat.

Conclusion:

La présente motion demande de procéder aux adaptations législatives nécessaires en la matière.

Sion, le 13 juin 2012
(10h40)

Laura Kronig, députée (suppl.),
ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)
Gilbert Truffer, député (suppl.),
ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)